

PROCES VERBAL
de la réunion du Syndical Intercommunal de l'Ecole Maternelle de
Ressons-sur-Matz

17 JUIN 2016

L'an deux mil seize et le 17 Juin à 19 heures, le Conseil Syndical du SICEM de Ressons-sur-Matz, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie de Ressons-sur-Matz sous la présidence de Monsieur LEFEBVRE Claude, Président.

Présent(e)s :

M. LEFEBVRE Claude, Président,
M. DE PAERMENTIER Alain,
Mme DE BOYER D'EGUILLES Paule,

Excusé(e)s :

M. DANIEL Gaël, suppléant M. MEYNIER Guillaume
Mme RENAUDIN Virginie, suppléante Mme SURMAY Erika

Absent(e)s : Mme REYNAERT Maggy, M. VOS Christian, M. VICTOR Gaël,

Suppléants(tes) : M. MEYNIER Guillaume, Mme SURMAY Erika,

Nombre de membres

- Afférents au Conseil Syndical : 8
- Présents : 5
- Votants : 5

Date de la convocation : 09/06/2016

Date d'affichage : 09/06/2016

A été nommée secrétaire : Mme DE BOYER D'EGUILLES Paule

Monsieur le Président déclare la séance ouverte, constate que les conditions du quorum sont remplies et donne lecture des points inscrits à l'ordre du jour.

Il informe le conseil syndical que le point n° 2 inscrit à l'ordre du jour sera reporté à la prochaine réunion.

- 1) Approbation du procès verbal de la réunion du 14 avril 2016
- 2) Proposition d'augmentation des heures d'intervention du professeur de musique
- 3) Télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité : signature de la convention avec l'Etat

- 4) Subvention du SICEM à l'association OCCE60 Ecole Maternelle (Coopérative scolaire de l'Ecole Maternelle)
- 5) Approbation de la charte pour les TAP
- 6) Informations du Président
- 7) Questions diverses

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité des membres présents du SICEM.

1) Approbation du Procès-verbal de la réunion du 14 avril 2016

Monsieur le Président informe que la consommation d'eau est redevenue normale, le motif de la précédente augmentation n'est pas trouvé, une surveillance particulière sera apportée afin que cela ne se reproduise plus.

Le conseil syndical du SICEM, unanime, valide le procès-verbal de la réunion du 14 avril 2016.

2) Proposition d'augmentation des heures d'intervention du professeur de musique

Ce point est reporté à la prochaine réunion.

3) Télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité : signature de la convention avec l'Etat

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2131-1 et L 2131-2 ;

Considérant que le Syndicat Intercommunal de l'Ecole Maternelle souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la préfecture,

Considérant que, après une consultation dans le cadre du code des marchés publics, la société ADICO a été retenue pour être le tiers de télétransmission ;

Le conseil Syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de procéder à la télétransmission des actes au contrôle de légalité ;
- **DONNE** son accord pour que le président signe la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la préfecture de l'Oise, représentant l'Etat à cet effet ;

4) Subvention du SICEM à l'association OCCE60 Ecole Maternelle (Coopérative scolaire de l'Ecole Maternelle)

Monsieur le Président propose au conseil Syndical du SICEM d'allouer une subvention à l' OCCE60 Ecole Maternelle (Coopérative scolaire de l'école Maternelle),

Cette association ne figure pas dans l'annexe B1.7 du budget primitif 2016 relative aux subventions versées pour l'exercice.

Le conseil syndical, après en avoir délibéré valablement, à l'unanimité de ses membres :

- **DECIDE d'accorder à l'association OCCE60 Ecole Maternelle une subvention d'un montant de 3 600€,**
- **DIT que les crédits nécessaires sont prévus au BP 2016, article 6574 de la section de fonctionnement,**
- **CHARGE le Président de l'exécution de cette délibération.**

5) Approbation de la charte pour les TAP

Vu le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelle et élémentaire portant réforme des rythmes scolaire, Considérant qu'il convient d'établir un règlement pour le bon fonctionnement de ces temps d'activités péri - scolaires,

Monsieur le Président fait lecture du projet « Charte des temps d'activités périscolaires » au conseil syndical,

Cette charte a pour but de déterminer les modalités de participation et les conditions générales de fonctionnement de ces Temps d'Activité Péri-scolaires.

La participation à ces activités entraîne l'acceptation pleine et entière par les familles (parents, enfants) des conditions de participation aux TAP et les obligations des bénéficiaires.

Elle définit les modalités d'inscription et rappelle les différentes responsabilités de chacun sur le temps de prise en charge de l'enfant.

Le conseil syndical, après en avoir délibéré valablement, à l'unanimité de ses membres :

APPROUVE le règlement : « Charte des temps d'activités scolaires »,
AUTORISE M. le Président à signer la charte des Temps d'Activités Péri-scolaires,
AUTORISE Monsieur le Président à prendre toute disposition utile à sa mise en œuvre.

Monsieur le Président souligne l'importance de cette charte afin d'éviter les inscriptions abusives et de recadrer l'ensemble des inscriptions.

Il rappelle également qu'à la rentrée 2016/2017 les TAP deviendront payants et que cela diminuera probablement les effectifs d'inscriptions de moitié ce qui permettra un meilleur encadrement avec des groupes moins nombreux.

Informations du Président :

Intervenant musique : point de l'ordre du jour reporté à la prochaine réunion.

Monsieur le Président expose aux membres du conseil Syndical que l'intervenant musique donne des cours à l'école maternelle à raison de 30h par an.

Il intervient sur toutes les classes : petites, moyennes et grandes sections.

Monsieur le Président ne pense pas qu'à la rentrée 2016/2017 rajouter 10 h de cours supplémentaire permettrait une meilleure approche de la musique, notamment chez les petits.

Monsieur le Président précise que s'il veut avoir plus d'heures pour travailler avec les moyens et grands, il pourrait supprimer le groupe des petits

Un devis de l'association « Les 7 notes » sera donc proposé à la prochaine réunion du conseil Syndical.

Le montant serait de 1200€ (40€ x 30 heures) ; à savoir que cette dépense est prévue au budget sur le compte 6228.

Compte rendu du conseil d'école.

Monsieur le Président informe les membres du conseil que peu d'élus du SICEM étaient présents à la réunion, notamment aucun des communes extérieures mais 1 excusée.

Mme DE BOYER souligne qu'elle n'a pas reçu de convocation.

Il serait utile à l'avenir d'envoyer les convocations directement aux domiciles des membres du conseil d'école ou par Mail, plutôt qu'en mairie ou la transmission n'est pas forcément faite en temps et en heure.

Monsieur le Président informe les membres du conseil syndical que les effectifs de 102 élèves pour l'année 2015/2016 sont augmentés pour la rentrée 2016/2017 : il y a actuellement 114 inscrits malgré l'arrêt des inscriptions des enfants extérieurs au SICEM .

Des aménagements devront donc être faits en termes d'organisation mais également pour le dortoir dont la place actuelle est de 24 lits

A prévoir donc l'achat de lits et housses /couvertures supplémentaires ainsi que des bacs de fonctionnement pour permettre aux enfants de ranger seuls leurs affaires et donc de devenir plus autonomes.

Ces achats sont prévus dans le budget en mobilier, ordinateur et autres.

Spectacle de fin d'année : les parents étaient contents mais l'inspection académique demande à ce que ce soient les parents d'élèves en non plus les enseignants qui encadrent le spectacle de fin d'année

Questions diverses : NEANT

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 20h06